



Office des services
financiers du Manitoba



Rapport annuel 2023

Pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Commission
des valeurs
mobilières

Division de
l'immobilier

Institutions
financières

Un organisme de service spécial du Manitoba



**MINISTRE DES
FINANCES**

**Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8**

Son Honneur l'honorable Anita Neville, P.C., O.M.
Lieutenante-Gouverneure du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Madame la Lieutenante-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter, à titre d'information, le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2023.

Le tout respectueusement soumis,

Le ministre des Finances,

Cliff Cullen





Office des services financiers du Manitoba

Commission des valeurs mobilières
Institutions financières
Immobilier

Monsieur Cliff Cullen
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de soumettre à votre approbation le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2023.

Le tout respectueusement soumis,

Le chef de l'administration de l'Office des
services financiers du Manitoba,

David Cheop



TABLE DES MATIÈRES

Bienvenue

<i>Lettres de transmission</i>	i.
<i>Mission, vision et valeurs de l'OSFM</i>	2.
<i>Message du CA</i>	5.
<i>Membres de la Commission</i>	7.
<i>Équipe de direction de l'OSFM</i>	9.
<i>Organigramme de l'OSFM</i>	11.
<i>Rapports sectoriels</i>	13.
<i>Rapport de gestion</i>	21.
<i>États financiers</i>	26.
<i>Données de l'Office</i>	42.
<i>Rapport de rendement</i>	46.
<i>Normes de service</i>	47.
<i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)</i>	48.
<i>Lois sous la responsabilité de l'OSFM</i>	49.

On peut obtenir le présent rapport dans d'autres formats en en faisant la demande à securities@gov.mb.ca. Une version en PDF est accessible à mbsecurities.ca.

Légende

	Office
	Valeurs mobilières
	Immobilier
	Institutions financières

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'Office) est l'organisme de service spécial (OSS) du Manitoba chargé de l'application et de l'exécution des lois touchant les secteurs des valeurs mobilières et de l'assurance, ceux de l'immobilier et des hypothèques, ainsi que les *credit unions*, les caisses populaires et les sociétés de fiducie et de prêt.

L'Office est composé de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM) et de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF).



Quelques chiffres



65 mises en garde
et avertissements
des investisseurs

ACTIF COMBINÉ DE

42
MILLIARDS \$



détenu par les
credit unions et
caisses populaires
du Manitoba

582



prospectus déposés



2 806

inscriptions

aux termes de la Loi sur les services immobiliers



02 exposés des allégations déposés

25
MILLE



inscriptions aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières

3 100+



téléchargements de balados.

Message du CAd

Après quelques années à relever les défis posés par la pandémie de COVID-19, l'exercice écoulé a été marqué par un retour à la normale, avec toutefois certains changements. Les membres du personnel de l'Office des services financiers du Manitoba sont de retour au bureau, mais bon nombre ont opté pour une formule hybride. La visioconférence est désormais la norme pour la plupart des réunions de la Commission et des comités. Dans l'ensemble, l'Office s'est adapté aux changements induits par la pandémie sans trop d'interruption de ses activités.

L'un des faits marquants de l'exercice a été la fusion de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) le 31 décembre 2022. Ces deux organismes d'autoréglementation (OAR) regroupaient la vaste majorité des courtiers en valeurs mobilières du Canada, et leur fusion en une seule entité profitera au secteur, mais, surtout, au public. En août 2021, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), dont nous faisons partie, avaient annoncé leur intention de créer un nouvel OAR pour exercer les rôles de l'OCRCVM et de l'ACFM (ainsi que des fonds de protection des investisseurs correspondants) et elles avaient fixé deux objectifs majeurs pour cette initiative. Le premier était de mettre en place un nouveau modèle de gouvernance pour l'organisme consolidé (dont un conseil d'administration composé d'une majorité d'administrateurs indépendants et d'une présidence indépendante). Le second, tout aussi important, était la création d'un modèle de supervision amélioré pour que les ACVM encadrent les responsabilités déléguées à l'OAR. Notre personnel a joué un rôle clé au sein des comités des ACVM qui ont guidé le processus vers une



David Cheop

Chef de l'administration

fusion réussie et il continue de participer à la phase d'intégration du projet.

Au cours de l'exercice, des modifications apportées à la Loi sur les caisses populaires et les *credit unions* se sont traduites par des changements importants dans le modèle de supervision du système des *credit unions* de la province. Le principal changement a été la délégation de la surveillance prudentielle première de la Credit Union Central of Manitoba à la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (SADM), en sus de ses responsabilités de surveillance des caisses populaires et des *credit unions* individuelles. L'Office, par l'intermédiaire de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF), demeure responsable de la supervision de la SADM et du système en général. Dans l'ensemble, ces modifications, conjuguées aux normes prudentielles et aux normes de bonne pratique commerciale adoptées par la SADM avec l'approbation de la DRIF, constituent une étape majeure vers

l'établissement d'une structure réglementaire modernisée et souple pour ce secteur crucial de l'économie manitobaine.

L'éducation des investisseurs est un volet capital de l'Office, et nous avons continué à adapter la façon dont nous communiquons avec les Manitobains et Manitobaines en nous appuyant sans cesse davantage sur les médias sociaux et les balados en plus de nos publications traditionnelles. La promotion de la littératie financière demeure un objectif majeur, tout comme la sensibilisation de la population aux risques liés aux nouveaux produits d'investissement. Malheureusement, certains de ces produits sont de nature frauduleuse, en particulier des stratagèmes liés aux cryptomonnaies, et notre unité Enquêtes et exécution a consacré des ressources importantes pour répondre aux plaintes dans ce domaine.

Des progrès significatifs ont été réalisés au cours de l'exercice en ce qui concerne l'élaboration des nouvelles formules d'offre d'achat pour les maisons unifamiliales et les unités condominiales que doivent obligatoirement utiliser les personnes inscrites en vertu de la Loi sur les services immobiliers. Un comité spécial, composé de membres du personnel de l'Office, d'avocats spécialisés en droit immobilier et de représentants de maisons de courtage, a produit des formules, qui ont été publiées pour une deuxième série de commentaires à la fin de 2022. Une fois adoptées, les nouvelles formules d'offre moderniseront le cadre contractuel de ce qui constitue pour la plupart des Manitobains et Manitobaines la transaction financière la plus importante de leur vie, notamment en facilitant le commerce électronique et en clarifiant les responsabilités des acheteurs et des vendeurs.

Avec nos collègues des ACVM, nous avons réalisé des progrès sur un certain nombre d'initiatives nationales majeures, notamment l'élaboration de règles sur la déclaration du coût total des fonds, qui permettront aux investisseurs de connaître l'ensemble des coûts associés à la détention de titres de fonds d'investissement, et la proposition d'information rehaussée en matière de gouvernance et de diversité par les émetteurs assujettis. Par ailleurs, le développement de SEDAR+, qui remplacera plusieurs systèmes de dépôt électronique utilisés par les participants au marché des valeurs mobilières, a progressé de manière significative, la phase 1 devant être déployée à l'été 2023. L'exercice écoulé a également été marqué par la création du Groupe consultatif des investisseurs chargé d'apporter aux ACVM le point de vue des investisseurs sur les initiatives réglementaires; sa composition a été annoncée à la suite d'un appel à candidatures dans l'ensemble du pays.

Alors que nous sortions de la pandémie, nous sommes heureux d'avoir pu continuer à jouer notre rôle de protection et d'information des investisseurs manitobains tout en assurant la promotion du secteur des services financiers dans la province.



David Cheop

Chef de l'administration
Office des services financiers du Manitoba
Président et CDir de la CVM

Commissaires

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba, division de l'OSFM, a été structurée selon son organigramme actuel en 1968 aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières.

Elle est divisée en deux entités : la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes, et le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les membres de la Commission ou commissaires).

Les membres de la Commission s'occupent de la formulation des politiques ainsi que des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et autres dispenses spéciales et ils jouent un rôle judiciaire dans le cadre des audiences relatives aux procédures disciplinaires instituées en vertu des diverses lois ainsi que dans l'examen des demandes.

Les membres de la Commission sont choisis à partir de nominations ou de candidatures soumises au ministre des Finances, qui sont examinées et approuvées par le Comité des organismes, conseils et commissions du Conseil des ministres et la Direction de la législation et de la politique stratégique. Un décret est ensuite préparé et, une fois approuvé par le Conseil des ministres, il est signé par le lieutenant-gouverneur.

La durée maximale du mandat des commissaires est de dix ans.



M. David Cheop, Q.C.
Président



Mme Deborah J. Metcalfe
Vice-présidente



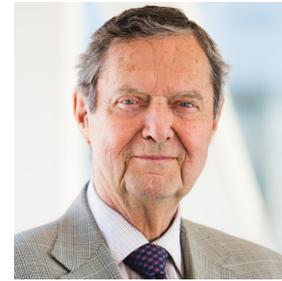
M. Charles Burns



M. David Huberdeau-Reid



Mme Debbie Ammeter



M. J.T. (Jack) McJannet, Q.C.



Mme Linda Vincent

Audiences et réunions de la Commission

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a tenu 20 réunions ordinaires, 9 audiences et 5 réunions extraordinaires. La participation des commissaires aux audiences est établie individuellement par le président, qui tient compte d'une variété de facteurs.

	DJM	CDB	DAA ¹	JTM	DHR	LAV
RÉUNIONS DE LA COMMISSION	18/20	18/20	15/20	18/20	14/20	15/20
AUDIENCES	5	2	5	1	6	3
RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES ²	4	3	1	0	0	2

DJM - Deborah J. Metcalfe
 CDB - Charles Burns
 DAA - Debbie Ammeter

JTM - Jack McJannet
 DHR - David Huberdeau-Reid
 LAV - Linda Vincent

¹Debbie Ammeter s'est jointe à la Commission en 2022; elle a assisté à sa première réunion le 25 mai 2022.

²La participation aux réunions extraordinaires est également établie individuellement et ne vise généralement pas tous les commissaires.

Équipe de direction



David Cheop
CAAd, OSFM
Président et CDir, CVM



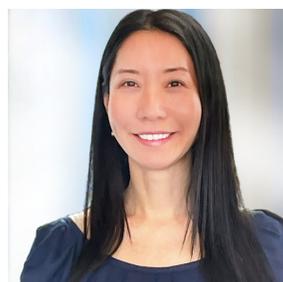
Chris Besko
Directeur
Avocat général



Scott Moore
Surintendant
DRIF



Keith Schinkel
Registraire
Division de l'immobilier



Kimberly Asano
Directrice adjointe par
intérim Inscriptions²



Ainsley Cunningham
Directrice Éducation et
communications



Djemal Halilagic
Surintendant adjoint
DRIF



Sue Henderson
Directrice adjointe
Inscriptions¹



Marlene Nemes
Contrôleuse



Jason Roy
Enquêteur principal
Enquêtes



Patrick Weeks
Directeur adjoint
Financement des
entreprises



Paula White
Directrice adjointe
Conformité

¹ Sue Henderson a pris sa retraite le 11 janvier 2023.

² Kim Asano a assumé le rôle de directrice adjointe par intérim en janvier 2023.

Diversité des genres dans les postes de direction et équivalents temps plein (ETP)

Comme membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'OSFM s'efforce de maintenir une représentation de la diversité des genres dans sa structure de direction qui est équitable et comparable aux statistiques nationales.

		F		M	
2022-23	Membres de la Commission	3	43 %	4	57 %
	Haute direction	0	0 %	2	100 %
	Direction	4	45 %	5	55 %

L'OSFM compte en tout 48,6 postes équivalents temps plein (ETP).

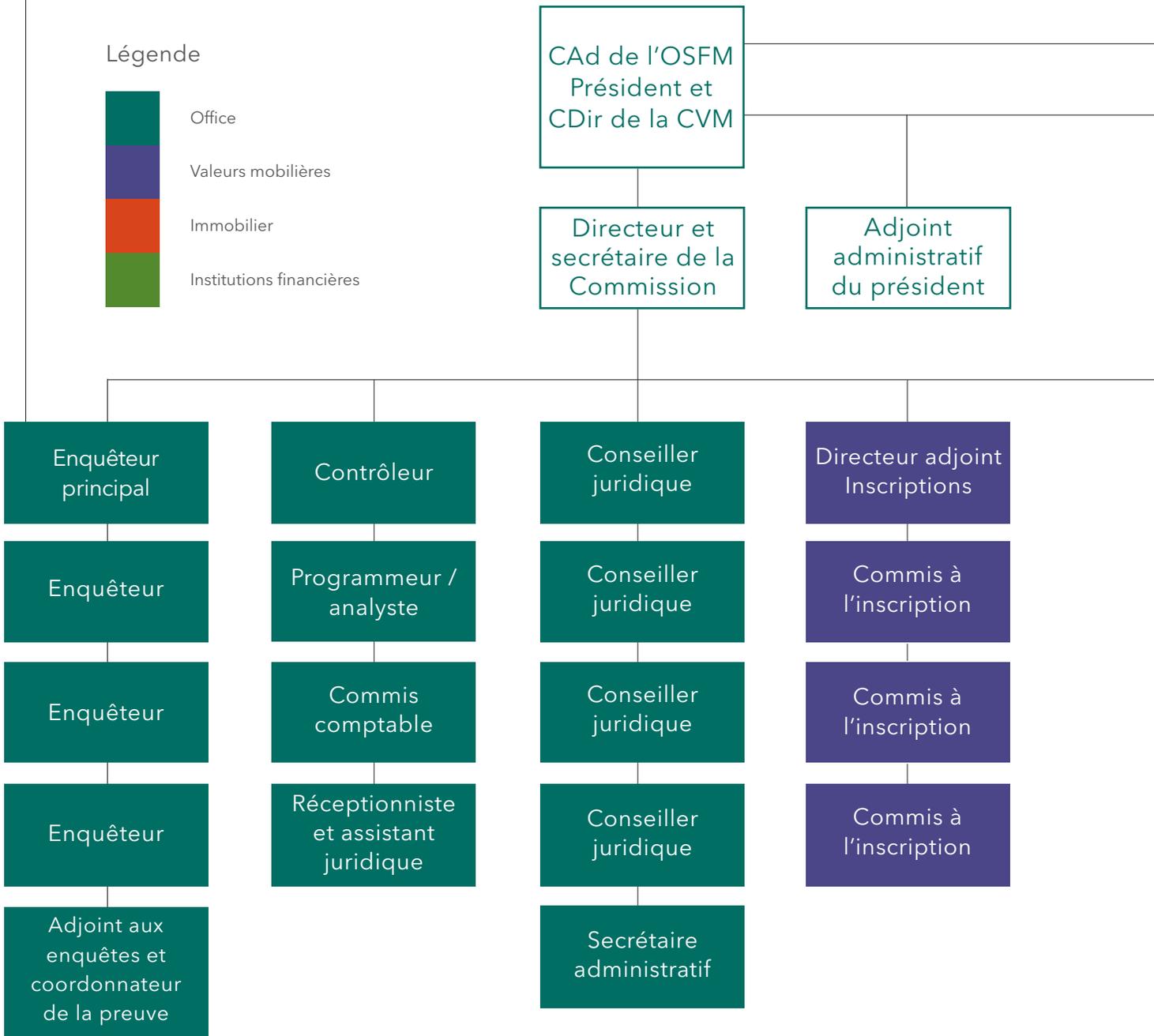
	Postes ETP	Charges relatives au personnel - estimatives (en milliers)	Charges relatives au personnel - réelles (en milliers)	Écart* positif (néгатif) (en milliers)
2022-2023	48,6	4 516 \$	4 166 \$	(350 \$)
2021-2022	48,6	4 245 \$	3 973 \$	(272 \$)
2020-2021	48,6	4 290 \$	3 753 \$	(537 \$)
2019-2020	48,6	4 334 \$	3 783 \$	(551 \$)
2018-2019	48,6	4 241 \$	3 446 \$	(795 \$)

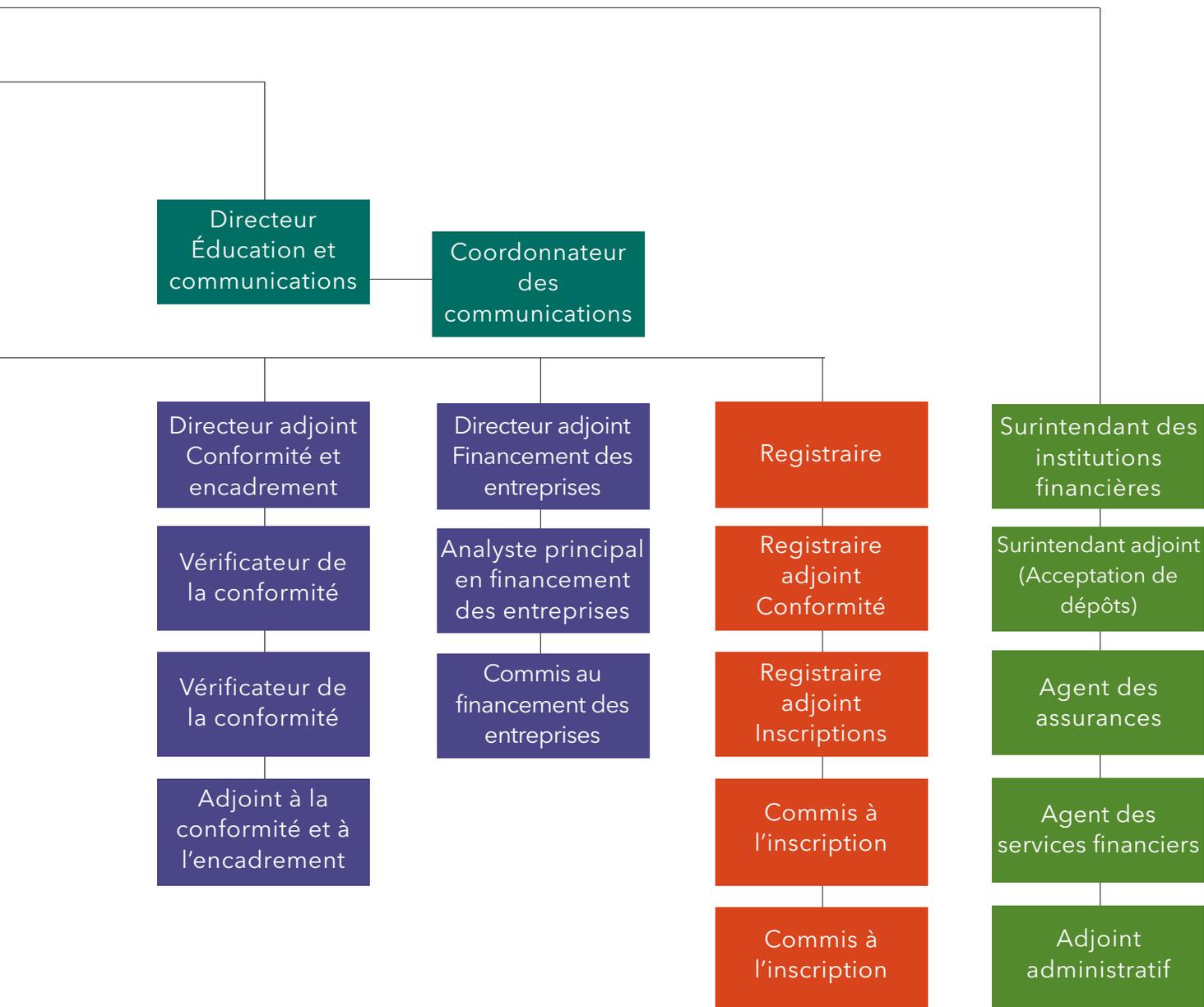
*Écart (néгатif) dû aux postes vacants et à l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Organigramme

Légende

- Office
- Valeurs mobilières
- Immobilier
- Institutions financières





Au cours de l'exercice 2022-2023, le personnel de l'unité Éducation et communications est passé du télétravail complet à une formule hybride. Il s'est facilement adapté à ce nouvel aménagement, et la programmation s'est poursuivie sans interruption.

Un des faits marquants de l'exercice écoulé a été la création d'un deuxième balado éducatif – *The Great Disconnect*. Ce dernier s'appuie sur les résultats de recherches menées auprès des jeunes sur la façon dont leur réalité financière est très différente de celle de la génération de leurs parents. Le balado tourne autour d'un groupe de jeunes qui se sont rencontrés et qui ont parlé franchement de leur situation financière personnelle. Les sujets abordés dans les six épisodes sont les suivants :

- la crise du logement;
- la navigation vers la retraite – l'avenir « lointain »;
- l'endettement et ses effets sur les relations, notre place dans la société et la justice intergénérationnelle;
- des cryptomonnaies aux actions-mêmes – l'argent n'est plus ce qu'il était – changements technologiques et risques financiers derrière un système qui tente d'accrocher les jeunes;
- l'importance de la planification financière.

Éducation et communications

En juin 2022, à l'occasion du Mois des personnes âgées et de la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, l'OSFM s'est associé à CJNU – radio nostalgique. Dans le cadre d'un véritable effort d'équipe, le personnel de l'OSFM a coanimé une émission radiophonique d'une heure ainsi qu'une série de courtes entrevues en ondes avec des commentaires d'experts de l'OSFM, de Klinik ainsi que des cabinets d'avocats Filmore Riley LLP et St. Mary's Law LLP.

En mars 2023, pour le Mois de la prévention de la fraude, FinancesAvisées Manitoba a lancé deux nouvelles ressources éducatives, qui ont été adaptées par les ACVM pour une utilisation nationale : l'infographie « Ne soyez pas victime de fraude » et la « Liste de vérification pour prévenir la fraude ». Le personnel de l'OSFM a également collaboré avec le Service de police de Winnipeg à un événement en direct sur Facebook portant sur la prolifération des fraudes liées à la cryptomonnaie et ce que les Manitobains et Manitobaines devraient faire pour protéger leur argent si durement gagné.

L'unité Éducation et communications en quelques chiffres

Réseaux sociaux

Abonnés au compte Twitter :	448
Abonnés à la page Facebook :	732
Abonnés au compte Instagram :	161
Nombre de messages par mois :	200+

Balados

Time to call out Fraud

Nombre d'épisodes :	Seven
Nombre de téléchargements :	2 000+

The Great Disconnect

Nombre d'épisodes :	Six
Nombre de téléchargements :	1 300+

Abonnements

Abonnés au bulletin Finances Avisées :	972
--	-----

Financement des entreprises

Au cours de l'exercice, l'unité Financement des entreprises a été pleinement engagée dans la modernisation et le développement de SEDAR+. La CVM, de concert avec les autres autorités membres des ACVM, a travaillé à la création d'un nouveau système de dépôt électronique et d'accès aux données basé sur le Web qui remplacera l'ancien système SEDAR. Lorsqu'il sera lancé au milieu de 2023, SEDAR+ sera utilisé par tous les participants au marché pour les dépôts, les déclarations et la recherche de renseignements sur les émetteurs dans les marchés financiers du Canada.

Au cours des prochaines années, la migration de tous les anciens systèmes des ACVM vers SEDAR+ s'effectuera en trois phases :

La phase I – lancée au milieu de 2023 – intégrera l'ancien SEDAR, la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs, la Liste des personnes sanctionnées, la Liste des émetteurs assujettis ainsi que certains documents déposés en format papier.

La phase II remplacera le Système électronique de déclaration des initiés ou SEDI.

La phase III remplacera la Base de données nationale d'inscription et le Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription.

SEDAR+ sera plus facile à utiliser et plus intuitif que les systèmes actuels des ACVM et profitera non seulement aux déposants, mais aussi aux investisseurs.



Ces derniers pourront créer des listes de surveillance et s'y abonner, bénéficieront d'une fonction de recherche améliorée et auront accès à du matériel éducatif.

Durant l'exercice, l'unité Financement des entreprises a continué de proposer de nouvelles initiatives afin de réduire le fardeau réglementaire et d'améliorer l'accès aux marchés des capitaux sans compromettre la protection des investisseurs.

Nous sommes demeurés un joueur clé du Comité directeur du financement des sociétés et du Comité directeur des fonds d'investissement des ACVM. Ces comités sont composés de représentants des membres des ACVM et ont pour mandat de donner des conseils et des orientations sur les initiatives relatives aux politiques et sur les questions opérationnelles. Nous avons participé à plusieurs autres comités des ACVM, dont le Comité de fonctionnement des fonds d'investissement, le Comité des systèmes de prospectus et le projet de politique sur la diversité.

Services juridiques

L'unité Services juridiques aide tous les secteurs de l'OSFM à remplir leurs mandats individuels, notamment en soutenant l'élaboration de politiques, de règles et de dispositions législatives. Cela se traduit par l'amélioration continue des politiques afin de permettre au personnel de l'OSFM de fournir efficacement ses services et de remplir son rôle de surveillance réglementaire tout en tenant compte de l'évolution des pratiques en milieu de travail. Le raffinement des politiques internes nous permet de demeurer productifs et attentifs aux besoins des parties prenantes tout en faisant preuve de souplesse dans la manière dont le travail est effectué. Les politiques continuent d'être raffinées afin de permettre à la Commission de mener des procédures d'application par visioconférence.

Du côté des valeurs mobilières, l'unité a collaboré avec d'autres membres des ACVM à l'examen et à la mise en œuvre de nouvelles dispenses relatives à la collecte de capitaux et à la réduction du fardeau réglementaire imposé aux émetteurs de valeurs mobilières sans pour autant compromettre la protection des investisseurs. En ce qui concerne les questions d'inscription, nous avons soutenu l'intégration finale des réformes axées sur le client aux exigences d'inscription, ce qui favorisera une protection accrue des investisseurs, la modernisation des formules d'inscription et la coordination des dispenses requises pour permettre l'inscription des plateformes de négociation de cryptoactifs.

Pour ce qui est de la formation de capital et des changements induits par la technologie dans les marchés financiers, l'unité continue de participer activement avec des collègues des ACVM au Bac à sable réglementaire et au Groupe de travail sur les plateformes de négociation de cryptoactifs des ACVM, où on étudie les nouveaux modèles d'entreprise et les innovations technologiques qui modifient les marchés financiers ainsi que leurs répercussions sur la réglementation. Nous suivons activement les cryptoactifs et travaillons avec des intervenants locaux engagés dans ce domaine.

L'unité a par ailleurs été pleinement engagée dans le soutien des modifications réglementaires nécessaires à l'achèvement de la fusion de l'ACFM et de l'OCRCVM pour former la nouvelle entité appelée OCRI.

Du côté de l'immobilier et du courtage hypothécaire, nous avons participé à l'élaboration de dispositions législatives et réglementaires, particulièrement à la préparation des règlements pris en application de la Loi sur les services immobiliers et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques et aux consultations requises. Nous pensons que la modernisation de ces lois renforcera la protection des consommateurs participant aux marchés immobiliers et hypothécaires.

Dans le cadre de son mandat de protection des Manitobains et Manitobaines dans les marchés des valeurs mobilières, de l'immobilier et des hypothèques, le personnel juridique engage des procédures de mise en exécution soit devant la Commission elle-même soit devant les tribunaux provinciaux.

Données 2022-2023 de l'unité Services juridiques

Ordonnances de dispense :	13	Exposés des allégations produits :	2
Ordonnances d'enquête :	2	Ordonnances d'exécution déposées :	2
Ordonnances relatives à l'information financière :	11	Règlements extrajudiciaires conclus :	1
Ordonnances d'interdiction d'opérations :	0	Documents de décision publiés :	3
Ordonnances diverses :	1	Audiences devant la Cour provinciale en instance :	1
Ordonnance de conformité :	4		

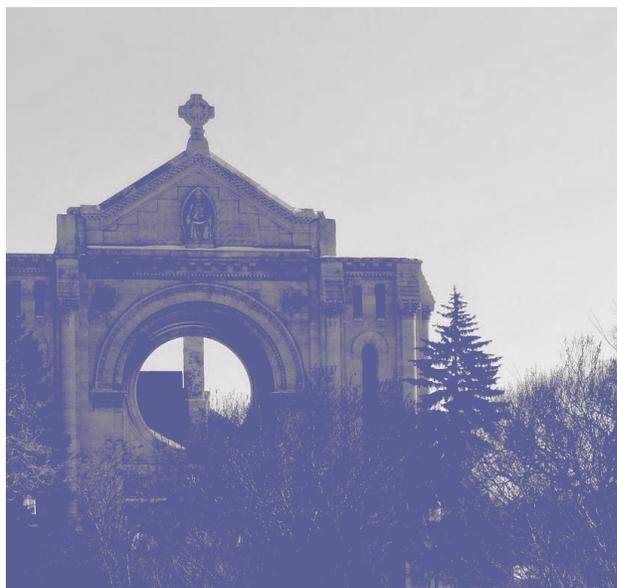
Pour plus de détails sur les données, voir page 43.

Conformité et encadrement

En 2022, le personnel chargé de la conformité, de concert avec d'autres membres des ACVM, l'OCRCVM et l'ACFM (aujourd'hui l'OCRI), a effectué un examen approfondi de la conduite des personnes inscrites en matière de conflits d'intérêts. L'objectif de l'examen était d'évaluer la conformité des personnes inscrites aux exigences relatives aux conflits d'intérêts ainsi que les contrôles qu'elles ont mis en place pour résoudre les conflits importants dans le meilleur intérêt de leurs clients. Les ACVM et l'OCRI publieront un rapport conjoint afin de donner les détails des lacunes relevées et de proposer des pratiques exemplaires.

Les autres dispositions des réformes axées sur le client sont entrées en vigueur le 31 décembre 2021. Ces dispositions concernent des modifications des règles relatives à l'information sur la relation, à la connaissance du client, à la convenance, à la diligence raisonnable à l'égard du produit, à la connaissance du produit et aux communications trompeuses. À l'automne 2023, nous participerons à l'examen coordonné de la phase II afin d'évaluer la conformité aux nouvelles exigences.

Tout au long de l'exercice écoulé, le personnel chargé de la conformité, en collaboration avec des collègues des ACVM, a effectué un travail considérable en ce qui concerne le nouvel OAR et le FCPI. Le 24 novembre 2022, les documents relatifs à la reconnaissance du nouvel OAR et à l'approbation du FCPI ont été publiés, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2023. Depuis, nous continuons de réaliser les travaux de transition et de mise en œuvre pour les deux organismes et de mettre en place les autres solutions figurant dans l'Énoncé de position 25-404 des ACVM : *Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation*.



En tant que membre du Comité sur les produits dérivés des ACVM, le personnel chargé de la conformité participe aux travaux visant à mettre pleinement en œuvre un régime pour les produits dérivés de gré à gré au Canada. En juin 2022, à la suite des commentaires reçus de divers participants au marché et des développements internationaux en cours, la CVM a publié des propositions de modifications de ses règles locales de déclaration des transactions et de détermination des produits. Les travaux ont également fait progresser le Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés, qui mettra en œuvre des normes de conduite commerciale pour les marchés des dérivés de gré à gré.

Enquêtes et exécution

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'OSFM a continué de participer au Groupe de travail sur les fraudes en investissement (GTFI) des ACVM, chargé de cerner un large éventail de menaces émergentes et de s'y attaquer. Les tendances actuelles en matière de fraude sont largement liées à des opérations de change et au commerce de cryptomonnaies depuis l'étranger. Le GTFI élabore des stratégies visant à interrompre, à décourager et à prévenir la fraude liée à l'investissement et à lutter contre d'autres menaces nouvelles. Il surveille les activités des marchés portant sur les actifs et produits numériques afin de déceler les fraudes et arnaques.

L'OSFM a publié 65 mises en garde des investisseurs pour alerter la population contre des escroqueries. La plupart des mises en garde ont porté sur des arnaques liées à des opérations de change (Forex) et au commerce de cryptomonnaies ciblant les Manitobains et Manitobaines depuis l'étranger. Les mises en garde des investisseurs sont un outil important que le public peut consulter lorsqu'il effectue des recherches sur des offres de placement ainsi que pour vérifier l'inscription d'une société.

En mars 2023, une enquête continue sur la fraude liée aux cryptomonnaies a conduit les enquêteurs de la CVM à mettre au jour une liste de 58 victimes potentielles résidant au Manitoba.

La CVM a communiqué avec ces personnes de manière proactive pour déterminer si elles étaient effectivement victimes de fraude et pour les avertir des dangers d'investir tout argent supplémentaire. Sur les 58 personnes identifiées, le personnel de la CVM a réussi à en joindre 54, qui avaient toutes été victimes d'une fraude sur 29 plateformes en ligne différentes. Au cours de l'enquête, cinq autres arnaques ont été découvertes, touchant huit victimes. Les pertes allaient de 320 \$ à 206 000 \$ par personne. Le montant total des pertes relevées dans le cadre de cette opération s'est inscrit à 710 000 \$.

Les plaintes liées à l'immobilier ont continué d'augmenter en 2022 et 2023, ce qui correspond à un accroissement continu de l'activité commerciale et des transactions.

En 2022-2023, l'OSFM a ouvert 568 dossiers de plaintes, dont 263 relatifs aux courtiers immobiliers, aux courtiers d'hypothèques ou aux gestionnaires immobiliers. L'augmentation continue de la fraude en matière d'investissement depuis l'étranger est à l'origine de la vaste majorité des plaintes en valeurs mobilières.

Données 2022-2023 de l'unité Enquêtes et exécution

VALEURS MOBILIÈRES

Plaintes / demandes d'information à l'unité Enquêtes et exécution : 291

Dossiers d'enquête officiels ouverts : 11

IMMOBILIER

Plaintes / demandes d'information à l'unité Enquêtes et exécution : 256

Dossiers d'enquête officiels ouverts : 6

Pour plus de détails sur les données, voir pages 43 et 44.

Inscriptions

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'unité Inscriptions a continué de travailler activement avec ses partenaires des ACVM. Durant cette période, elle a traité plus de 53 000 demandes.

L'unité et les ACVM ont discuté des processus d'examen des demandes d'inscription des plateformes de négociation de cryptoactifs (PNC), qu'elles ont mis en œuvre de concert avec le Groupe de travail sur les PNC afin de coordonner l'inscription des plateformes avec dispenses pour permettre leur exploitation. Elles ont aussi discuté de l'interprétation du « compte en fiducie désigné » dans le cas d'une PNC.

L'unité Inscriptions a poursuivi sa collaboration avec le comité chargé de la mise en œuvre des réformes axées sur le client et a publié une mise à jour de la FAQ pour aider les parties intéressées.

L'unité a poursuivi les discussions sur des enjeux liés aux diverses formules de travail à domicile mises en place par les personnes inscrites et sur la manière dont elles pourraient être correctement supervisées et prises en compte dans la BDNI. Il s'est agi notamment de l'envoi massif d'un courriel concernant les situations où il n'existe pas de succursale spécifique pour une personne inscrite travaillant à distance.

L'unité a procédé à l'examen des dépôts d'avis pour les plateformes de financement participatif s'appuyant sur les dispenses d'inscription prévues dans le Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage par le biais de la BDNI.



L'unité a fourni des indications sur la transition concernant les modifications définitives au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription – Modernisation des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription, précision sur la déclaration des activités externes et modification des délais de dépôt, qui sont entrées en vigueur le 6 juin 2022. Il s'est agi notamment de l'envoi massif de courriels aux intervenants du secteur au sujet de l'obligation d'indication des titres professionnels.

Le 1^{er} janvier 2023, l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) et l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) sont devenus un seul organisme, temporairement connu sous le nom de Nouvel organisme d'autoréglementation du Canada (Nouvel OAR). Dans le cadre du regroupement dans le Nouvel OAR, un engagement a été pris pour permettre aux sociétés de s'inscrire à la fois comme courtier en placement et comme courtier en épargne collective au sein d'une même entité juridique (société à double inscription). Nous avons participé activement à l'élaboration des procédures d'inscription des sociétés à double inscription dans la BDNI. La première a été inscrite à la fin de mars 2023.

Immobilier

La nouvelle Loi sur les services immobiliers (LSI) et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022. La LSI, qui a remplacé la Loi sur les courtiers en immeubles, modernise grandement la structure réglementaire qui régit le secteur de l'immobilier au Manitoba.

Au cours de l'exercice, le personnel de la Division de l'immobilier a participé à un certain nombre d'initiatives liées à la mise en œuvre de la LSI. Celles-ci ont porté notamment sur l'élaboration et la modification de fonctionnalités du système informatique, la conception de nouvelles formations pour les personnes inscrites et la mise à jour des cours existants, de même que l'établissement de nouvelles politiques et procédures et la révision de celles en vigueur.

Parallèlement à ces initiatives, le personnel de la Division a participé à un comité chargé de revoir l'offre d'achat et la déclaration du vendeur sur

l'état de la propriété prescrites par la LSI et que les personnes inscrites doivent utiliser lors de la vente d'un logement unifamilial dont la construction est terminée – qu'il s'agisse d'une maison ou d'une unité condominiale. Les formules actuelles sont demeurées largement inchangées depuis les années 1990.

Le comité chargé d'examiner les offres a été créé par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba et était composé de représentants de l'Association du Barreau du Manitoba, de la Manitoba Real Estate Association et de la Commission. Les formules proposées par le comité ont été distribuées à la profession juridique et au secteur du courtage immobilier pour un examen préliminaire au début de 2022 et à nouveau à l'automne de la même année. Le comité a revu les formules en tenant compte des commentaires reçus. Les formules révisées seront soumises à la Commission pour examen dans le courant de l'année.

Données 2022-2023 de la Division de l'immobilier

Inscriptions

Inscriptions aux termes de la Loi sur les services immobiliers : 2 806
Inscriptions aux termes de la Loi sur les courtiers d'hypothèques : 512

Éducation

Inscriptions au cours de formation préalable des vendeurs : 520
Inscriptions au cours de formation préalable des courtiers : 17
Cours de formation pour le renouvellement du permis réussis : 2 324

Dépôts d'information financière et vérifications de conformité

Rapports de courtiers inscrits examinés : 416
Rapports finals de courtiers examinés : 17
Courtiers suspendus pour omission de dépôt de rapport : 14

Pour plus de détails sur les données, voir page 44.

Direction de la réglementation des institutions financières

À la suite de l'adoption du projet de loi 22, Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les *credit unions*, la transition de la surveillance prudentielle de la CUCM vers la SADM a commencé en juillet 2022. Le registraire des *credit unions* (DRIF) ayant maintenant des pouvoirs de surveillance considérablement étendus sur la SADM afin de s'assurer qu'elle remplit son rôle réglementaire, la DRIF continue de collaborer avec la SADM. Il s'agit spécifiquement de l'établissement de normes de saine pratique commerciale et de normes prudentielles. Ces normes peuvent porter sur des questions d'ordre financier, comme la capitalisation et le niveau de liquidité, et de gouvernance.



La DRIF en quelques chiffres

Assurance

Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées :	26 127
Assureurs titulaires d'une licence fédérale ou provinciale :	212

Credit Unions

Nombre de <i>credit unions</i> :	18
Nombre de caisses populaires :	1
Actif combiné :	42,3 milliards \$

Fiducie et prêt

Sociétés de fiducie et de prêt - fédérales :	50
- extraprovinciales :	4

Pour plus de détails sur les données de la DRIF, voir page 45.



Rapport de gestion

pour l'exercice clos le 31 mars 2023

Le rapport de gestion qui suit présente les résultats des activités de fonctionnement de l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'Office) pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités de l'Office.

L'Office des services financiers du Manitoba a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'organisme de service spécial (OSS). La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la Commission) a été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La Commission et la DRIF fonctionnent maintenant comme des divisions de l'OSFM.

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

Résultats des activités de fonctionnement (en milliers de dollars)

Excédent de l'exercice

L'excédent de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'est inscrit à 20,6 millions de dollars (M\$), une hausse de 2,4 M\$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 26,4 M\$ ont dépassé de 4,5 M\$ les revenus budgétés, tandis que les charges de 5,8 M\$ ont été inférieures de 655 \$ au budget. Le résultat net a été un excédent pour l'exercice supérieur de 5,1 M\$ à l'excédent budgété.

Revenus

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés dans trois secteurs, l'OSFM a dépassé de 4,5 M\$, ou 20,5 %, ses objectifs de revenus. La ventilation des revenus des exercices 2021-2022 et 2022-2023 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Revenus (en milliers de dollars)	2023	% du total	2022	% du total	2023 % de hausse (baisse) sur 2022
Droits relatifs au financement des entreprises	11 915 \$	45 %	12 593 \$	53 %	(5,7 %)
Droits d'inscription	7 682	29 %	7 310	31 %	5,1 %
Revenu de placement	2 582	10 %	75	- %	3 342,7 %
Droits de la DRIF	2 267	9 %	2 180	9 %	4 %
Droits du secteur immobilier	1 662	6 %	1 591	7 %	4,5 %
Revenus divers	164	1 %	78	- %	110,3 %
Honoraires juridiques	111	- %	120	- %	(8,1 %)
	26 383 \$	100 %	23 947 \$	100 %	10,2 %

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 74 % des revenus de l'OSFM en 2023. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs. Les droits de la DRIF sont des droits relatifs aux assurances, aux *credit unions* ainsi qu'aux sociétés de fiducie et de prêt.

Charges

Les charges totales de l'exercice 2023 ont été de 5,8 M\$, une hausse de 43 \$ sur l'exercice précédent. La ventilation des charges est présentée dans le tableau ci-dessous.

Charges (en milliers de dollars)*	2023	% du total	2022	% du total	2023 % de hausse (baisse) sur 2022
Salaires et avantages sociaux	4 166 \$	72 %	3 973 \$	69 %	4,9 %
Charges de fonctionnement	1 604	28 %	1 759	31 %	(8,8 %)
Amortissement	15	- %	10	- %	50 %
	5 785 \$	100 %	5 742 \$	100 %	0,7 %

*Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans les états financiers audités.

Les charges totales ont été de 5,8 \$, ou 10,2 %, inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a augmenté de 4,9 %, ou 193 \$, par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2023, il s'est inscrit à 7,8 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances et de l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été inférieures de 8,8 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 297 \$, ou 15,6 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- Perfectionnement du personnel et droits professionnels – 13 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre du perfectionnement.
- Services à contrat – 161 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour le Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens et le développement de l'Internet.
- Initiatives d'éducation et d'information – 62 \$ en deçà du budget en raison du calendrier des projets.
- Matériel et fournitures de bureau – 29 \$ en deçà du budget en raison de coûts d'impression et de fournitures de bureau moins élevés que prévu.
- Déplacements – 44 \$ en deçà du budget en raison de déplacements moins nombreux que prévu.

Les charges de fonctionnement qui ont dépassé le budget sont les suivantes :

- Initiatives des ACVM* – 11 \$ au-delà du budget en raison de coûts des initiatives plus élevés que prévu.
- Services professionnels – 22 \$ au-delà du budget en raison de coûts de consultation plus élevés que prévu.

*Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Immobilisations

Pour l'exercice financier 2022-2023, les immobilisations ont été de 104 \$. Les immobilisations sont financées par des fonds provenant des activités de fonctionnement.

Passif

Les frais à payer ont été de 97 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Ce solde représente des obligations envers les fournisseurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ ont été de 438 \$ et de 532 \$ respectivement (31 mars 2022 – 438 \$ et 594 \$). Les salaires et avantages sociaux à payer ont été de 74 \$ pour l'exercice considéré (31 mars 2022 – 57 \$). Les normes comptables pour le secteur public exigent la comptabilisation d'un passif pour les obligations au titre des congés de maladie qui s'accumulent sans possibilité d'acquisition. L'OSFM n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

Liquidités

Les liquidités renvoient à la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter tous les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux de trésorerie. L'Office a besoin de liquidités principalement pour financer son fonctionnement et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités, même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

Au 31 mars 2023, l'Office affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 98,8 M\$.

Les placements de 269 \$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ils sont utilisés pour financer les soldes des droits à congé annuel et des indemnités de départ acquis au moment où la Commission est devenue un organisme de service spécial.

Au 31 mars 2023, l'Office avait accumulé 750 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses revenus. Ces fonds étant placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba, l'Office peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2023-2024

Pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2024, l'Office a budgété des revenus de 23,1 M\$ et des charges de 7,2 M\$. À compter du 1^{er} avril 2023, le Bureau du surintendant – Commission des pensions se joindra à l'Office des services financiers du Manitoba, ce qui se traduira par l'ajout de quatre employés et de revenus de 615 \$.

L'Office continuera à suivre de près l'activité des marchés. Cela pourrait avoir une incidence sur sa situation financière, et ses revenus budgétés seront sujets à des variations.

Technologie de l'information

Voici les systèmes internes qui étaient en place à l'Office au 31 mars 2023 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0).
- Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier (SIDI) – système qui donne la possibilité de s'inscrire en ligne et de payer par carte de crédit.
Système de suivi des dossiers des consommateurs – base de données d'inscription des agents et sociétés d'assurance et des experts en sinistres.
- ISM – base de données pour les *credit unions*.
- L'Office utilise Dynamics Great Plains and Management Reporter, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines. Pour les créditeurs et la paie, il utilise le système SAP du ministère des Finances.
- L'Office utilise Request Tracker pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SEDAR et au SICVM 2.0.

Par ailleurs, la Division de la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)
- Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs (BDIOV)
- Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)
- Base de données nationale d'inscription (BDNI)
- Liste des personnes sanctionnées
- Guide des droits de dépôts réglementaires SEDAR.

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, de la Loi sur les services immobiliers et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

Le Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens (PRSP) est une initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui regroupent les treize organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, dont la Commission. Il s'agit d'un projet pluriannuel visant à mettre à niveau les principaux systèmes que les particuliers et les sociétés utilisent pour déposer des documents auprès des autorités des ACVM. Il s'agit notamment des systèmes suivants :

- SEDAR, les sociétés ouvertes et autres émetteurs utilisent ce système pour déposer, entre autres, des prospectus, des documents d'information continue (comme les états financiers) et des déclarations de changement important.
- BDNI, utilisée par les personnes inscrites pour déposer des demandes d'inscription et d'autres documents.
- SEDI, utilisé par les initiés pour déposer des déclarations d'opérations.

Le nouveau système SEDAR+, d'envergure nationale, est utilisé par les particuliers et les sociétés comme point d'accès unique aux treize autorités faisant partie des ACVM, dont la CVM, et il est essentiel au fonctionnement des marchés financiers du Canada. Les droits perçus par les ACVM au fil des ans auprès des déposants permettent de couvrir les coûts du PRSP, qui s'élèvent à des dizaines de millions de dollars. La CVM devra toutefois mettre à niveau ses interfaces avec SEDAR+, lesquelles sont utilisées pour télécharger et téléverser des documents et des renseignements dans notre système.



États financiers de l'OSFM

pour l'exercice clos le 31 mars 2023

- 27. Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière
- 28. Rapport de l'auditeur indépendant
- 30. États financiers
- 34. Notes afférentes aux états financiers



**Office des
services financiers
du Manitoba**

Commission des valeurs mobilières
Institutions financières
Immobilier

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de l'**OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA**. Ces états financiers ont été dressés selon les normes comptables du Canada pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de l'**OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA** sont présentés équitablement conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction de l'**Office des services financiers du Manitoba**,

David Cheop
Président et Cdir

Marlene Nemes, CPA, CMA
Contrôleuse

Le 24 mai 2023



Téléphone : 204 956-7200
Télocopieur : 204 926-7201
Ligne sans frais : 866-863-6601
www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP
201, avenue Portage 26^e étage
Winnipeg (MB) R3C 4L5 Canada

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Office des services financiers du Manitoba (l'Office), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités de fonctionnement, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Office conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Office à poursuivre son fonctionnement, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité du fonctionnement et d'appliquer le principe comptable de continuité de fonctionnement, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Office ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Office.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Office;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de fonctionnement et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Office à cesser son fonctionnement;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada LLP

Comptables professionnels agréés
Winnipeg (Manitoba)
Le 26 mai 2023

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

État de la situation financière (en milliers de dollars)

31 mars	2023	2022
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	98 753 \$	79 645 \$
Débiteurs (note 6)	1 417	42
Placements temporaires	1 019	1 019
	101 189	80 706
Passifs		
Créditeurs et frais à payer	97	79
Droits à congé annuel à payer	438	438
Salaires et avantages sociaux à payer	74	57
Avantages sociaux futurs (note 7)	532	594
	1 141	1 168
Actifs financiers nets	100 048	79 538
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 8)	118	29
Charges payées d'avance	79	80
	197	109
Excédent accumulé	100 245 \$	79 647 \$

Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 9)

Engagements (note 10)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

État des résultats et de l'excédent accumulé (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2023	2023	2022
	Budgeté	Réel	Réel
Revenus			
Droits	21 799 \$	23 637 \$	23 791 \$
Intérêts	35	2 582	75
Divers	61	164	81
	21 895	26 383	23 947
Charges			
Amortissements - immobilisations	23	15	10
Initiatives des ACVM*	127	138	113
Services à contrat	453	292	427
Initiatives d'éducation et d'information	109	47	76
Divers	39	37	34
Matériel et fournitures de bureau	67	38	52
Locaux	620	617	619
Services professionnels	191	214	260
Ressources de recherche	82	74	77
Salaires et avantages sociaux	4 516	4 166	3 973
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	51	38	30
Télécommunications	81	72	70
Déplacements	81	37	1
	6 440	5 785	5 742
Excédent de l'exercice	15 455	20 598	18 205
Excédent accumulé, au début de l'exercice	76 727	79 647	61 442
Excédent accumulé, à la fin de l'exercice of year	92 182 \$	100 245 \$	79 647 \$

* Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

État de la variation des actifs financiers nets (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2023	2023	2022
	Budgété	Réel	Réel
Excédent de l'exercice	15 455 \$	20 598 \$	18 205 \$
Immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(90)	(104)	(8)
Amortissement des immobilisations corporelles	23	15	10
Variation nette des immobilisations corporelles	(67)	(89)	2
Autres actifs non financiers			
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	-	1	(7)
Acquisition nette des autres actifs non financiers	-	1	(7)
Augmentation des actifs financiers nets	15 388	20 510	18 200
Actifs financiers nets, au début de l'exercice	76 584	79 538	61 338
Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice	91 972 \$	100 048 \$	79 538 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2023	2022
Trésorerie provenant des (affectés aux)		
Flux de trésorerie des activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	20 598 \$	18 205 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	15	10
	20 613	18 215
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(1 375)	(18)
Charges payées d'avance	1	(7)
Créditeurs et frais à payer	18	(36)
Droits à congé annuel à payer	-	27
Salaires et avantages sociaux à payer	17	14
Avantages sociaux futurs	(62)	(8)
	19 212	18 187
Flux de trésorerie des investissements en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations	(104)	(8)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	19 108	18 179
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice	79 645	61 466
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice	98 753 \$	79 645 \$
Information supplémentaire :		
Intérêts reçus	1 219 \$	49 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

1. Nature de l'organisme

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret no 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la Commission) comme organisme de service spécial (OSS) aux termes de la Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission à ce moment-là, de conclure une entente de gestion relativement à l'Office.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés. Puis la Commission a été placée sous l'égide du ministère des Finances, le ministre des Finances devenant le ministre responsable de l'Office.

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'Office) a été créé par décret le 1^{er} octobre 2012 à titre d'OSS. La Commission a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La Commission et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM. Le chef de l'administration de l'OSFM est aussi président de la Commission. C'est toujours le ministre des Finances qui est responsable de l'Office.

2. Référentiel comptable

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

3. Principales conventions comptables

Revenus

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

Charges

- a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.
- b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

3. Principales conventions comptables (suite)

Actifs financiers

Les placements de portefeuille sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

Passifs

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

Actifs non financiers

- a) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.
- b) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

4. Instruments financiers et gestion des risques financiers

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes :

a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

L'Office comptabilise ses actifs et ses passifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille. Il comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les créditeurs, les frais à payer, les droits à congé annuel à payer, les salaires et avantages sociaux à payer ainsi que les avantages sociaux futurs.

Aperçu de la gestion des risques financiers

L'Office est exposé aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité et risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Office à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements de portefeuille.

Au 31 mars, l'exposition maximale de l'Office au risque de crédit s'établissait comme suit :

	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	98 753 \$	79 645 \$
Débiteurs	1 417	42
Placements de portefeuille	1 019	1 019
	101 189 \$	80 706 \$

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

4. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

Débiteurs : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car les montants dus sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. L'Office établit une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. L'Office examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2023 (néant en 2022).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une organisation ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

L'Office gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'il recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables de 3 à 188 jours et portant intérêt à des taux compris entre 3,97 % et 4,71 %.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

6. Débiteurs

	2023	2022
Intérêts courus	1 392 \$	30 \$
Échange	25	12
	1 417 \$	42 \$

7. Avantages sociaux futurs

Prestations de retraite

Les employés de l'Office ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), laquelle est mise en application par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont l'Office, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, l'Office a transféré à la Province le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, l'Office est tenu de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2023 a été de 239 \$ (227 \$ en 2022). En vertu de l'entente, l'Office n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

Indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1998, ou la date de leur création si celle-ci est postérieure, les OSS comptabilisent les indemnités de départ acquises de leurs employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Les évaluations actuarielles périodiques de ces passifs permettent d'établir si des rajustements sont nécessaires aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2020. Il contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net des OSS, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 532 \$ au 31 mars 2023 (594 \$ en 2022). La perte actuarielle de 66 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amortie sur une période de quinze ans, soit la DMERCA du groupe d'employés visé.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2020 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2023 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

Taux de rendement annuel	3,20 %
Taux d'augmentation salariale présumé	
Accroissement annuel de la productivité	1,00 %
Augmentation salariale générale annuelle	2,50 %
	3,50 %

Au 31 mars, le passif découlant des indemnités de départ comprend les éléments suivants :

	2023	2022
Passif au titre des avantages sociaux acquis		
Solde, au début de l'exercice	669 \$	686 \$
Avantages sociaux acquis	21	22
Intérêts sur les avantages sociaux acquis	27	26
Indemnités de départ payées	(119)	(65)
Solde, à la fin de l'exercice	598	669
Moins : Pertes actuarielles non amorties	(66)	(75)
Passif découlant des indemnités de départ	532 \$	594 \$

Au 31 mars, les charges totales liées aux indemnités de départ comprennent les éléments suivants :

	2023	2022
Intérêts sur l'obligation	21 \$	22 \$
Coûts des avantages pour la période	27	26
Amortissement des pertes actuarielles sur la DMERCA	(110)	(56)
Charges totales liées aux indemnités de départ	(62) \$	(8) \$

Les employés de l'Office bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition. L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. L'Office n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

8. Immobilisations corporelles				2023
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
Coût				
Matériel de bureau	69 \$	2 \$	- \$	71 \$
Mobilier et agencements	229	4	-	233
Améliorations locatives	86	98	-	184
Matériel informatique	147	-	-	147
Logiciels	877	-	-	877
	1 408	104	-	1 512
Amortissement cumulé				
Matériel de bureau	67	1	-	68
Mobilier et agencements	228	2	-	230
Améliorations locatives	68	10	-	78
Matériel informatique	146	-	-	146
Logiciels	870	2	-	872
	1 379	15	-	1 394
Valeur comptable nette	29 \$	89 \$	- \$	118 \$
				2022
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
Coût				
Matériel de bureau	69 \$	- \$	- \$	69 \$
Mobilier et agencements	229	-	-	229
Améliorations locatives	86	-	-	86
Matériel informatique	147	-	-	147
Logiciels	869	8	-	877
	1 400	8	-	1 408
Amortissement cumulé				
Matériel de bureau	65	2	-	67
Mobilier et agencements	226	2	-	228
Améliorations locatives	64	4	-	68
Matériel informatique	145	1	-	146
Logiciels	869	1	-	870
	1 369	10	-	1 379
Valeur comptable nette	31 \$	(2) \$	- \$	29 \$

Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2023

9. Actifs inscrits à des comptes spéciaux

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, l'Office ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. L'Office a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2022) de ses placements de portefeuille aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.

L'Office maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2022) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus. Le placement porte intérêt à 4,60 % et vient à échéance le 27 mars 2024.

L'Office a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2022) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ. Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Le capital est réinvesti chaque année, et les intérêts sont réinvestis séparément sous forme de dépôt à court terme. Le placement porte intérêt à 4,60 % et vient à échéance le 27 mars 2024.

10. Engagements

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2013 et vient à échéance le 30 avril 2026, qui comprend la location du 5^e étage et du bureau 207 du 400 de l'avenue St. Mary.

Le loyer annuel minimum de ce contrat pour les cinq prochaines années est de 614 \$.



Office des services
financiers du Manitoba

Données de l'Office

pour l'exercice clos le 31 mars 2023

**Commission
des valeurs
mobilières**

**Division de
l'immobilier**

**Institutions
financières**

DONNÉES DE LA DIVISION DES VALEURS MOBILIÈRES

	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Inscriptions aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières	25 614	24 185	24 834
Inscriptions aux termes de la Loi sur les contrats à terme de marchandises	384	368	366
Prospectus déposés	582	827	864
Émetteurs visés par les prospectus	4 564	4 846	4 712
Catégories de titres visées	20 376	20 315	23 045
Modifications et suppléments de prospectus	5 457	7 000	5 050
Émetteurs visés	6 213	8 201	5 888
Catégories de titres visées	6 299	8 507	6 213
Émissions de droits	10	15	9
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1*	1 948	1 966	1 843
Notices d'offre	67	85	60
États financiers annuels	5 532	5 589	5 490
Notices annuelles	1 181	1 238	1 208
Émetteurs rendus actifs (dossiers ouverts)	363	550	487
Émetteurs rendus inactifs (dossiers fermés)	219	270	325
Émetteurs assujettis aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières	6 456	6 311	6 035
Offres publiques d'achat et de rachat	23	21	19
Ordonnances de dispense	13	19	17
Ordonnances d'enquête	2	3	4
Ordonnances relatives à l'information financière	11	3	7
Ordonnances d'interdiction d'opérations**	0	4	3
Ordonnances diverses	1	5	2
Avis d'audience délivrés	2	0	3
Exposés des allégations produits	2	0	3
Ordonnances d'exécution déposées	2	4	6
Règlements extrajudiciaires conclus	1	1	6
Documents de décision publiés	3	3	5
Audiences devant la Cour provinciale conclues	0	0	0
Audiences devant la Cour provinciale en instance	1	1	1
Audiences devant la Cour du Banc du Roi conclues	0	0	0
Audiences devant la Cour du Banc du Roi en instance	0	0	0
Plaintes et demandes de renseignements			
Renseignements généraux relatifs aux enquêtes et à l'exécution	293	265	219
Dossiers d'enquête officiels ouverts	12	20	26

* Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la CVM, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les fonds ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement.

** Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.

DONNÉES DE LA DIVISION DE L'IMMOBILIER

	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Inscriptions			
Inscriptions aux termes de la Loi sur les services immobiliers	2 806	2 763	2 591
Inscriptions aux termes de la Loi sur les courtiers d'hypothèques	512	497	407
Éducation			
Inscriptions au cours de formation préalable des vendeurs*	520	861	822
Inscriptions au cours de formation préalable des courtiers	17	39	54
Cours de formation pour le renouvellement du permis réussis	2 324	2 174	2 107
Dépôts d'information financière et vérifications de conformité			
Rapports de maisons de courtage inscrites examinées	416	406	396
Rapports finals examinés	17	11	12
Maisons de courtage suspendues pour omission de dépôt de rapport	14	14	5
Enquêtes et exécution			
Enquêtes et demandes de renseignements généraux**	257	336	199
Enquêtes officielles**	6	22	38
Plaintes ayant donné lieu à un avertissement ou une réprimande	8	1	4
Plaintes ayant donné lieu à d'autres mesures par le personnel de la CVM	7	1	4
Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des maisons de courtage (en milliers de dollars)			
Solde reporté au 1 ^{er} avril	237	377	211
Intérêts touchés durant l'exercice	739	61	20
Total	976	125	111
Fonds en fiducie non réclamés (en milliers de dollars)			
Solde reporté au 1 ^{er} avril	32	25	25
Fonds reçus durant l'exercice	11	7	2
Total	43	32	27

*Auparavant intitulé « Inscriptions au nouveau module du cours de formation préalable ».

**Dans les exercices antérieurs, les enquêtes officielles étaient incluses dans les plaintes générales.

DONNÉES DE LA DRIF

	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Secteur de l'assurance			
Licences de courtier spécial d'assurance	10	10	6
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence - Fédéral	164	163	169
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence - Provincial	48	47	47
Dossiers de plainte ouverts	39	48	53
Dossiers de plainte fermés	39	55	45
Dossiers de plainte en cours	15	15	25
Conseil d'assurance du Manitoba			
Examens d'agents, de courtiers et d'experts en sinistres	3 946	3 244	3 640
Taux de réussite	79 %	73 %	75 %
Demandes accordées	3 099	2 364	2 745
Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées	26 127	25 356	23 006
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres - dossiers ouverts	22	19	22
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres - dossiers fermés	19	14	32
Soumises au Conseil pour décision	5	4	7
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres - dossiers en cours	26	25	22
Secteur des <i>credit unions</i>			
<i>Credit unions</i> ayant des activités au Manitoba	18	21	22
Caisses populaires ayant des activités au Manitoba	1	1	1
Actifs combinés (en milliards)	42,3 \$	40,0 \$	37,8 \$
Dépôts des membres (en milliards)	37,9 \$	36,3 \$	34,4 \$
Avoir des membres (en milliards)	2,8 \$	2,6 \$	2,4 \$
Secteur des coopératives*			
Placements de valeurs mobilières			
Documents approuvés	1	-	1
Appels relatifs aux coopératives d'habitation	5	4	5
Société de fiducie et de prêt			
Fédérales	50	49	50
Extraprovinciales	40	3	3

*En 2020, le Registre des coopératives a été transféré à l'Office des compagnies.

Rapport de rendement

Le processus de planification de l'OSFM est décrit dans trois documents :

- Un document de planification, qui est un document à double usage puisqu'il décrit les objectifs et le plan d'action de l'OSFM et sert de moyen d'évaluation du succès de l'organisme.
- Un plan stratégique pluriannuel, qui indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.
- Un plan d'affaires annuel, qui permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre du plan stratégique et l'établissement du budget de fonctionnement de l'OSFM.

En plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de l'OSFM de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

Le document de planification contient une grille qui permet de répartir les objectifs généraux de l'OSFM sous quatre aspects : finances, parties intéressées, questions internes, apprentissage et croissance. Des mesures sont prévues sous chaque aspect pour déterminer la façon dont l'OSFM évalue ses réalisations par rapport aux objectifs établis.

Les mesures quantitatives sont généralement des éléments que l'on peut évaluer de manière tangible, comme le nombre de

vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation du personnel et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Pour leur part, même si elles ne s'appuient pas sur des chiffres concrets, les mesures qualitatives demeurent des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de l'OSFM.

Le document de planification comprend aussi des dates butoirs, des résultats escomptés et une colonne d'état pour le suivi des résultats. Il est revu trimestriellement et, à la fin de chaque exercice, il est intégré à un rapport final qui est mis à la disposition de tous les employés.

Comme pour les exercices antérieurs, l'OSFM a, dans l'ensemble, atteint les objectifs de rendement qu'il s'était fixés, particulièrement dans les secteurs où des objectifs de rendement quantitatif avaient été établis. Dans les quelques secteurs où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints durant l'exercice, des raisons valables ont été présentées, et les buts et objectifs ont été réévalués et fixés pour le cycle de planification suivant.

Normes de service

Les normes de service de l'OSFM comprennent les normes adoptées par la CVM et les ACVM.

Parmi les normes de service de la CVM, il y a l'examen des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires dans les six semaines suivant leur réception.

En ce qui concerne les audiences administratives, la norme consiste à rendre une décision dans les six semaines suivant une audience de moins de cinq jours.

Les normes des ACVM comprennent la production de lettres de commentaires suivant le dépôt de prospectus selon les lignes directrices du régime de passeport.

Lorsque la CVM examine un prospectus à titre d'autorité principale, son personnel s'assure que toutes les lignes directrices du régime de passeport pour l'examen des prospectus, ainsi que des modifications de prospectus, et pour la production de commentaires sont respectées.

Les normes de service de l'OSFM s'appliquent notamment à la conception et à la prestation de programmes et de ressources destinés au public et au secteur de l'investissement. L'Office répond généralement dans les 24 à 48 heures aux demandes des médias et autres demandes de renseignements.

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes répréhensibles importants et graves commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants :

- infraction à une loi provinciale ou fédérale,
- action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement,
- cas grave de mauvaise gestion,
- fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou de fonctionnement courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point

de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible.

Toutes les divulgations sont examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par l'OSFM au cours de l'exercice 2022-2023. (Renseignements requis chaque année aux termes de l'article 18 de la loi.)

Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite.
(Alinéa 18(2)a)) - NÉANT

Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations.
(Alinéa 18(2)b)) - NÉANT

Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre.
(Alinéa 18(2)c)) - NÉANT

LOIS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'OSFM

L'Office est responsable de l'application des lois suivantes des Lois codifiées du Manitoba

Loi sur les valeurs mobilières, C.P.L.M. c. S50

Loi sur les contrats à terme de marchandises, C.P.L.M. c. C152

Loi sur les services immobiliers, C.P.L.M. c. R21

Loi sur les courtiers d'hypothèques, C.P.L.M. c. M210

Loi sur les assurances, C.P.L.M. c. I40

Loi sur les caisses populaires et les *credit unions*, C.P.L.M. c. C301

Loi sur les corporations, C.P.L.M. c. C225, Partie XXIV



Office des services financiers du Manitoba
400, avenue St. Mary, bureau 500 Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
204 945-2548 SANS FRAIS au MB : 1 800 655-5244

mbsecurities.ca | mbrealestate.ca
mbfinancialinstitutions.ca

